



N°	2014	07	02	09
----	------	----	----	----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le DEUX JUILLET à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 juin 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Francisque VIGOUROUX, Maire.

**Présents** : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, Mme MASSY, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE, Mme MALOIZEL

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : M. MALBEC DE BREUIL (pouvoir à M. DUTHOIT), Mme HAYDARI-MARMIN (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Madame BONNEFOND est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.*

### **Objet** : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

**VU** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**VU** la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

**VU** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le Schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret le 27 décembre 2013,

**VU** l'arrêté municipal n°2014-257 du 2 avril 2014 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour la prise en compte de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du Plateau de Saclay

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2014,

**CONSIDERANT** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2012,

**CONSIDERANT** l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'Igny de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour modifier certaines règles afin de diminuer les possibilités de construction dans toutes les zones urbaines,

**CONSIDERANT** que ces modifications, dans leurs effets prévisibles combinés, conduisent à une remise en cause, au moins partielle, de certaines des orientations retenues dans le PADD,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, il y a lieu d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

**VOTE** **Pour** : 29 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, Mme MASSY, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

**Contre** : 4 M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

**PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objectif de modifier certaines règles afin de diminuer les possibilités de construction dans toutes les zones urbaines,

**DECIDE** d'engager une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités ci-dessous énoncées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de révision du PLU :

- La mise à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture du service Urbanisme, d'un dossier d'information enrichi au fur et à mesure et d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et son avis,
- La tenue d'une réunion publique de concertation au moins permettant les échanges avec les habitants,
- L'instauration d'un dialogue avec les associations locales,
- La présentation du dossier de révision publiée dans le journal d'informations municipales et sur le site internet de la ville.

**DIT** que :

- La délibération sera affichée en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Essonne,
- La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- La délibération sera notifiée :
  - o Au Préfet de l'Essonne,
  - o Au président du Conseil régional d'Ile-de-France,
  - o Au président du Conseil général de l'Essonne,
  - o Au président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,
  - o Au président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
  - o Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - o Au président de la Chambre d'Agriculture,
  - o Au président de la Chambre des Métiers.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer et signer le marché relatif à la modification et la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**DONNE** autorisation à Monsieur Le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2014 de la commune d'Igny.

**SOLLICITE** de l'Etat et du Conseil général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
conseil municipal  
Le Maire, Francisque VIGOUROUX

Certifié exécutoire compte tenu de **07 JUIL. 2014**  
sa transmission en Préfecture le .....  
et de sa publication le **07 JUIL. 2014**